

Propositions de mesures catégorie B

Sur la base des expériences faites et des réactions des moniteurs de conduite de toute la Suisse, L-drive Suisse propose les mesures suivantes pour optimiser les prescriptions d'admission à la circulation pour les cat. B/BE :

Oui à la conduite à 17 ans - sous conditions

1. L'obtention du permis d'élève conducteur (PE) doit rester possible à partir de 17 ans, l'examen pouvant être passé au plus tôt à 18 ans. Cela donne aux jeunes la possibilité de choisir et plus de flexibilité. Une phase d'apprentissage d'un an ne serait donc plus obligatoire, sauf pour les jeunes de 17 ans, mais possible. Pour les 18 ans et plus, la durée de la phase d'apprentissage ne serait plus définie.
2. Les élèves conducteurs doivent pouvoir choisir jusqu'à deux accompagnateurs privés à la réputation irréprochable (pas d'infractions pénales au droit de la circulation routière). Ceux-ci doivent être âgés d'au moins 26 ans et être en possession d'un permis de conduire valable de durée indéterminée de la cat. Les accompagnateurs/trices non professionnels sont inscrits dans le permis d'élève conducteur.
3. Les accompagnateurs non professionnels doivent suivre une initiation avant leur premier trajet auprès d'un moniteur de conduite de leur choix, avec lequel ils échangeront activement et régulièrement pendant la phase d'apprentissage.
4. La phase d'apprentissage doit être mieux structurée. De plus, l'examen de la théorie de base doit être fondamentalement revu, comme pour le cours sur la connaissance de la circulation. Il ne doit pas remonter à plus de 6 mois lors de l'obtention du permis d'élève conducteur (PE).
5. De manière générale, le niveau des examens doit être relevé. Celui-ci est absolument central pour l'augmentation de la sécurité routière. Si le niveau des examens peut effectivement être augmenté, il est possible de renoncer à des mesures pour les accompagnateurs non professionnels.
6. Enfin, il convient d'éliminer de manière générale certaines imprécisions conceptuelles dans les réglementations, afin que les directives/prescriptions soient claires. Nous pensons ici par exemple à l'utilisation des autoroutes et des semi-autoroutes : Des notions telles que *la préparation à l'examen* doivent être clairement définies au niveau de l'ordonnance ou de la directive. Une simple inscription à l'examen de conduite n'est pas une définition appropriée pour que les autoroutes et/ou les semi-autoroutes puissent être utilisées pour des trajets d'apprentissage.